

Les quotas en discussion aussi chez nous

Les quotas radio sont en débat en France.

En Belgique aussi, le CSA prône certaines modifications. Des propositions existent.

Dans les radios privées françaises, une certaine fébrilité sera sans doute de mise dans les bureaux des différentes directions. C'est en effet ce mercredi que des députés et sénateurs français, réunis dans une commission mixte paritaire, examineront le nouveau projet de loi sur la création (lire par ailleurs).

En Belgique aussi, on réfléchit à modifier les règles concernant les quotas radios. «*Mais nous ne sommes pas encore au même niveau que la France*, déclare Paul-Éric Mosseray, directeur Transition numérique au CSA. *Là, ils débattent déjà d'une version 3.0, alors que nous ne sommes pas encore à la version 2.0.*»

La règle de base en vigueur actuellement est celle-ci : les radios doivent assurer un minimum de 70 % de production propre et émettre en langue française. De plus, le cas échéant, elles sont tenues de diffuser annuellement au moins 30 % de musiques sur des textes en langue française et au moins 4,5 % d'œuvres musicales de compositeurs, d'artistes interprètes ou de producteurs de la Communauté française. La RTBF est également soumise à ces quo-

tas.

L'an dernier le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA belge avait adopté une recommandation formulant 12 propositions pour une nouvelle approche des quotas musicaux, après avoir procédé à une enquête publique. «*Nous avons reçu une cinquantaine de réponses. Globalement, le principe général des quotas n'était pas remis en cause. Et il y avait des attentes importantes de la part du secteur musical et une certaine crainte du secteur de la radio concernant une ingérence*

dans leur capacité de programmation.»

D'où l'idée pour le CSA de trouver une voie médiane. «*Parmi les douze propositions, trois sont à mon sens capitales : la première, c'est d'appliquer les quotas à des plages horaires d'audience significative afin d'éviter tout contournement des objectifs. Certaines radios remplissent les quotas en diffusant plus de chansons françaises la nuit...*», avance Paul-Éric Mosseray. La deuxième proposition importante concerne le soutien de la nouveauté et la découverte de la production musicale en Fédération Wallonie-Bruxelles.

«*Enfin, la troisième mesure vise à adapter et rééquilibrer les quotas d'œuvres francophones suivant les profils des radios, notamment les radios jeunes.*» Ces propositions formulées en 2015, le dossier n'est plus dans les mains du CSA. Elles devraient être – en partie ou totalement – intégrées dans un projet de décret en préparation au niveau du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Tout

cela avec comme perspective deux échéances importantes : les renouvellements du plan fréquence FM en 2017 et du contrat de gestion de la RTBF. ■ **M.U.**

Un projet très contesté

En France, le système des quotas a été mis en place en 1996. Les radios doivent passer au moins 40 % de chansons d'expression française, dont la moitié au moins provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions aux heures significatives d'écoute. Mais certaines radios contournent la mesure en multidiffusant la même chanson sur la journée. Le projet de loi vise à contraindre les radios à diversifier leur programmation francophone. Mais prévoit aussi un assouplissement pour les radios qui respecteraient la diversité.

Un texte qui ne ravit pas les radios privées, qui estiment que la première mesure constitue une ingérence dans leur programmation. Quant aux artistes français, ils se mobilisent eux aussi en masse (plus de 1 800, selon un dernier décompte), car il est impensable pour eux d'accorder des règles plus souples aux radios. «*Même encadrée, cette baisse serait un retour en arrière*», a fustigé le patron de Warner Music France, Thierry Chassagne, dans *Le Figaro*. **M.U.**